Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

LA VILLE creil.fr

## Décision SGA-DEC-2025-n°084

Objet : Entretien du matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire dans les cantines et crèches municipales

**Pôle Education, service restauration**

**La Maire de Creil,**

## Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « 3C NORD PICARDIE » pour renouveler les opérations d'entretien sur le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique dans les cantines et les crèches municipales, détaillées comme suit :

| CRECHES MUNICIPALES | CANTINES MUNICIPALES |
|---|---|
| • Farandole<br>• Les petits loups<br>• Les marmousets<br>• Danielle Mitterrand | • Victor Duruy<br>• Jean Biondi<br>• Marcel Philippe<br>• Edouard vaillant<br>• Gournay<br>• Jean Macé<br>• Jacques Prévert<br>• Molière<br>• Somasco Amont<br>• Gérard de Nerval<br>• Moulin<br>• Rosemonde Gérard<br>• Danielle Mitterrand<br>• Ecole Relais |

## Décide

**Article 1** : De signer une convention avec la société 3C NORD PICARDIE, sise 2 rue Jean Jacques Mention à Amiens (80080), représenté par son Directeur monsieur Mathieu GROGNET, pour réaliser la maintenance des équipements susmentionnés.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 14 400.00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

Fait à Creil, le 13 février 2025

Sophie DROURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13 FEV. 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

**VILLE DE CREIL**

# CONTRAT SR2 – N°20193684-2- ANNEE 2025

En date du 17/10/2024

## CONTRAT DE MAINTENANCE
## DU MATERIEL DE CUISINE COLLECTIVE
## EN CUISSON - LAVERIE - FROID ALIMENTAIRE
## DISTRIBUTION ET ELECTROMECANIQUE

**1 VISITE PREVENTIVE SUR L'ENSEMBLE DU MATERIEL - MAIN-D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS CURATIFS INCLUS AU CONTRAT**

**ENTRE :**

**LE PRESTATAIRE :**

**3C PICARDIE**
2 RUE JEAN JACQUES MENTION
EIN VILLAGE PMI 1
80080 AMIENS

**ET :**

| COMPTE D'INSTALLATION : | COMPTE DE FACTURATION : |
|---|---|
| **VILLE DE CREIL**<br>**Direction financière Place François Mitterrand**<br>BP76 60100 CREIL | **VILLE DE CREIL**<br>**Direction financière Place François Mitterrand**<br>BP76 60100 CREIL |

**Votre interlocuteur : Mr CARON STEPHANE - Mobile : 07.76.77.78.97**
**TEL. : 03 22 72 24 24 - FAX : 03 57 10 40 09 - MAIL : sav@3cnord-picardie.fr**



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

## SOMMAIRE


- **Article I à Article XV :** **Contrat Juridique**
- **ANNEXE A :** **Avenant modificatif**
- **ANNEXE B :** **Conditions financières**
- **ANNEXE 1 :** **Parc matériel et nombre de visites prévues**
- **ANNEXE 2 :** **Fournitures prévues au contrat**
- **ANNEXE 3 :** **Assurances**
- **ANNEXE 4 :** **Modes Opératoires**




3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## I. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet l'exécution des opérations d'entretien définies ci-après, sur le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique, utilisés par le Client et désignés limitativement en ANNEXE 1 pour le matériel de cuisine.

Le nombre d'heures vendu dans les budgets, acceptés par le client, est exhaustif. Il est de la responsabilité du client, de mesurer et contrôler son niveau de consommation via le portail qui lui est dédié.

Les dépassements horaires et déplacements seront soumis à une facturation dès l'atteinte du budget.

## II. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

## III. MATERIELS CONCERNES

Les matériels concernés sont énumérés et définis limitativement en ANNEXE 1 pour le matériel de cuisine.

Dès la première visite au Client, ils feront l'objet d'un repérage (identification unique) et d'un diagnostic précis établi par le prestataire.

En cas de constat d'écart entre le parc chiffré et transmis en annexe et le parc relevé sur place lors de cette visite, les matériels supplémentaires feront l'objet d'un avenant.



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR



➢ **Dans le cas d'acquisition de nouveaux matériels, et dès la sortie de garantie:**

- **les matériels remplaçant du/des matériels sous contrat seront automatiquement intégrés au contrat.**
- **Les matériels nouveaux non prévus au contrat d'origine, ne seront pas automatiquement intégrés au contrat. Ils devront le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.**

Il sera établi un compte-rendu indiquant :

- **L'identification des matériels,**
- **Les essais effectués**
- **Les appareils hors normes ou en mauvais état, auquel sera joint un devis pour les réparations ou modifications nécessaires (mise en conformité des machines selon directive européenne sécurité des machines notamment).**
- **Les réserves formulées par le prestataire relatives aux malfaçons ou défectuosités,**
- **Les documents remis au prestataire pour la bonne exécution de sa prestation (plans – dossiers techniques etc...)**

**Le Prestataire refuse toute responsabilité en ce qui concerne les appareils visés à l'article III, tant que ceux-ci n'auront pas été réparés et remis en conformité, et que ces réparations n'auront pas été acceptées par le Client.**

## IV. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

### 1. Remplacement des pièces

**Le Prestataire s'engage à procéder au remplacement gratuit des petites pièces énumérées limitativement en ANNEXE 2.**

**Cependant les interventions liées au bris ou à l'usure tels que roues de chariots, charnière, poignées, soudures, consommables (pastilles, tablettes d'entretien, cartouche...) ainsi que la charge de fluides frigorigènes ne sont pas inclus dans le cadre de nos forfaits et donnent lieu à facturation.**

### 2. Opération d'entretien

**Les opérations d'entretien décrites en annexe 4 ne seront dues que pour les matériels énumérés en ANNEXE 1.**



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

On entend par matériel, le dispositif livré par le fabricant contenu entre les prises d'énergie et de fluides nécessaires à son fonctionnement, et les commandes destinées à l'utilisateur, à l'exception de toute modification du dispositif initial qui n'aurait pas été expressément acceptée par le Prestataire.

En dehors des visites d'entretien, le prestataire mettra à disposition du client un service de dépannage qui interviendra dans les délais cités plus bas et mettra en œuvre les opérations de maintenance telles que définies suivant les normes AFNOR NF 60-010

**SONT EXCLUS DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE :**

**LES OPERATIONS DE MAINTENANCE SUIVANTES NE SONT PAS PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE CE CONTRAT ET FERONT L'OBJET D'UNE FACTURATION A L'ATTACHEMENT.**

- Le nettoyage incombant normalement aux utilisateurs et toute anomalie constatée suite un entretien non fait dans les règles de l'art (présence d'eau dans les connexions, cuves déformées...)
- L'ensemble des alimentations en eau et énergie, ainsi que leurs protections, vannes, robinets d'arrêt ou autre, à l'exception des alimentations directement branchées sur les appareils **et** livrés par le fabricant
- Les appareils de distribution de produits lessiviels ou de rinçage, mêmes fixés sur les machines
- Les détériorations survenues du fait d'une utilisation anormale ou par le fait d'une personne non qualifiée ou d'un acte de malveillance
- Les interventions et réparations liées au bris ou à l'usure telles que roues de chariots, portes et charnières, poignées, soudures et bris de glace, boutons de commande,
- Les manutentions et déplacements, toute modification d'implantation de matériels,
- Les détériorations causées par des facteurs extérieurs tels que l'inondation, le feu, le gel, la foudre, les tremblements de terre, les émeutes ou mouvements de foule, etc.
- Le client garantit et met à disposition un accès sécurisé aux équipements listé dans l'annexe 1 (ex : nacelle, échafaudage, gazelle, ligne de vie...)



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

## V. GESTION DE LA MAINTENANCE

Une fiche d'intervention sera transmise par mail après chaque intervention et sera visible également sur le portail qui vous sera dédié.

## VI. DELAI D'INTERVENTION EN DEPANNAGE

Le prestataire se charge d'intervenir sur appel téléphonique :

- **sous 6 heures ouvrées** (*) pour les matériels mettant en péril la conservation des denrées alimentaires, la laverie et le matériel chauffant
- **sous 8 heures ouvrées** (*), pour les matériels électromécaniques et frigorifiques sans mise en péril de la conservation des denrées alimentaires

Les réparations importantes pourront nécessiter, lorsqu'elles seront tributaires de l'acquisition d'une pièce spécifique auprès du constructeur, un délai plus long.

Dans ce cas, après dépannage provisoire, la réparation définitive de l'appareil prendra le temps nécessaire à l'approvisionnement de cette pièce.

Si lors d'une intervention, le Technicien l'estime nécessaire, il est habilité à condamner l'appareil concerné jusqu'à sa réparation définitive. Le refus de cette condition par le Responsable ou l'Utilisateur, dégage totalement le Prestataire de toute responsabilité.

*(*) Durant les heures normales d'ouverture du prestataire :*
*- Lundi au jeudi : de 8h à 17h30*
*- le vendredi : de 8H à 16h30*

## VII. ASTREINTE FROID (option)

Le Client choisit la mise en place d'un service d'astreinte :

**OUI** ☐
**NON** ☒

Les interventions réalisées en astreinte sont des interventions de dépannage qui s'assimilent à des mesures conservatoires ; les opérations de réparation sont pour leurs parts réalisées pendant les heures ouvrées.

Le périmètre d'intervention sous astreinte couvre uniquement la partie stockage froid pendant les périodes ci-dessous :

- Les jours ouvrables de 17h30 à 07h00



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

- Le week-end du Vendredi 16h30 au Lundi 07h00
- Les jours fériés

Toutes interventions prévues dans les plages précitées sont facturables.

Ces prestations sont facturées à l'attachement et hors cadre forfaitaire dudit contrat selon la tarification en vigueur, majorées de 50%.

## VIII. FOURNITURE ET PRESTATIONS EN SUS

Toutes prestations, non incluses dans le présent contrat, sur demande écrite du Client, seront facturées selon le tarif en vigueur.

Ces prestations seront facturées après exécution.

Pour toute réparation d'un **montant supérieur à 100 Euros H.T.**, un devis sera présenté par le Prestataire au Client. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après accord du Client.

Les travaux de réparation dont les montants **sont supérieurs à 20% du montant de la valeur de remplacement** du ou des matériel(s) concerné(s) donneront lieu à une alerte qui sera inscrite sur le devis.

En effet, les réparations dont le montant est élevé sur des matériels anciens nécessitent une surveillance particulière afin d'évaluer la pertinence des réparations.

Toutes les restructurations, remises en conformité donneront lieu à des devis (main d'œuvre – déplacement et fournitures)

3C, de par ses obligations, est **seul et exclusivement habilité** à définir, commander, et poser les pièces nécessaires aux réparations des matériels sous contrat.

## IX. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est responsable des dommages directement causés par un manquement à l'une de ses obligations telles que définies ci-dessus.

Il s'engage à signaler au client toute non-conformité constatée.

**La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :**

- En cas d'utilisation anormale des matériels par le Client



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**

SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

- En cas d'utilisation des matériels non-conformes aux consignes fournies par le fabricant
- En cas de modification du matériel ou de son alimentation par le Client.

## X. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client fournira au Prestataire les consignes de fonctionnement et d'entretien ainsi que tous les documents techniques qui lui auront été remis par le fabricant. Le Prestataire s'oblige à restituer ces documents à l'expiration du contrat.

Le Client s'oblige à maintenir les installations en bon état de propreté, conformément aux règles d'hygiène et de sécurité, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux consignes fournies par le fabricant.

Le Client informera aussitôt le Prestataire de toute modification dans la nature, la consistance ou l'installation de ses matériels. Ces modifications entraîneront une redéfinition des conditions financières du présent contrat sous forme d'un Avenant.

Le Client doit également assurer la coordination des mesures de prévention. Il doit désigner auprès du représentant du Prestataire un technicien qualifié connaissant l'établissement pour diriger et assurer les manœuvres, il accompagnera le technicien du Prestataire pendant les interventions selon les obligations légales en la matière.

Lors d'une intervention de maintenance ou de dépannage, le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité conformément à la règlementation en vigueur (permis de feu, plan de prévention, plan de coordination, contrôles liés à l'amiante, périmètre de sécurité, signalisation...).

Le Client prévoit les moyens d'accès et de protection réglementaire pour les interventions en hauteur (toiture).

Concernant le décret 92-158 du 20 février 1992, le Client s'engage à coordonner les mesures de prévention gérant les interférences potentielles des interventions du Prestataire avec ses activités ou celles d'autres intervenants. Les plans de préventions seront établis de manière écrite sous la responsabilité du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas intervenir si la sécurité n'est pas assurée conformément à la règlementation en vigueur.

La salle des machines devra être constituée par un local clos et fermé à clé.



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

**Contrôle d'étanchéité des équipements**

Le détenteur d'un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes fait procéder, lors de sa mise en service, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur titulaire de l'attestation de capacité. Ce contrôle est ensuite périodiquement renouvelé.

Si des fuites de fluides frigorigènes sont constatées lors de ce contrôle, l'opérateur en dresse le constat en posant une pastille rouge "équipement non étanche" et en remettant un CERFA FI-BSD 15497-02 au détenteur de l'équipement, lequel prend toutes mesures pour remédier à la fuite qui a été constatée. Pour les équipements contenant plus de trois cents kilogrammes de fluides frigorigènes, l'opérateur adresse une copie de ce constat au représentant de l'Etat dans le département.

## XI. RESILIATION

### 1. Par le prestataire

Le Prestataire pourra à tout moment, constater la résiliation du présent contrat :

- En cas de non-paiement des factures dans les conditions fixées ci-dessous
- En cas d'intervention d'un tiers, de quelque nature qu'elle soit, sur le matériel concerné, tel que décrit en ANNEXE 1
- En cas d'utilisation anormale des appareils

Dans chacun de ces cas, la rémunération du Prestataire lui sera intégralement due, jusqu'à la date anniversaire du présent contrat.

### 2. Par le Client

Le Client pourra résilier le contrat par lettre recommandée reçue par le Prestataire au moins TROIS MOIS avant la date anniversaire du présent contrat.

En cas de résiliation anticipée par le client, le montant du contrat restera dû dans sa totalité jusqu'à la prochaine date anniversaire.

## XII. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières d'exécution du présent contrat sont définies en ANNEXE B.



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR



## XIII. REVISION DE PRIX

La redevance sera révisée chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, par application de la formule de révision ci-après :

P = Po [(0,125) + (0,775 x ICHT-TS/ICHT-TSo) + (0,10 x M/Mo)]

Dans laquelle :

| | | |
|---|---|---|
| P | = | Prix révisé pour la période annuelle considérée |
| Po | = | Prix d'origine |
| 0,125 | = | Partie fixe minimale |
| 0,775 | = | Coefficient fixe affecté au coût de la main-d'œuvre |
| ICHT-TS | = | Indice INSEE du coût de la main d'œuvre |
| ICHT-TSo | = | Indice INSEE du coût de la main d'œuvre connu à N-1 |
| 0,10 | = | Coefficient fixe affecté aux matériels aérauliques et frigorifiques |
| M | = | Indice INSEE « Equipements Aérauliques et Frigorifiques Industriels » |
| Mo | = | Indice INSEE « Equipements aérauliques et frigorifiques industriels » connu à N-1 |

**Lors de la révision du prix d'un contrat d'entretien annuel, il convient de prendre, comme indice o (d'origine), celui du même mois de l'année N-1 que le mois du dernier indice connu.**

## XIV. CONDITIONS DE PAIEMENT

Par défaut les conditions de règlement sont des virements à 30 jours date de facture.

**Toutefois il appartient au client de signaler ses propres conditions de paiement afin de les transmettre à la société d'affacturage.**

Le paiement de nos prestations s'effectuera suivant les modalités établies ci-dessous :

**FACTURATION ANNUELLE**
**TERME A ECHOIR**
**REGLEMENT 30 JOURS**



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

## XV. ASSURANCES

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une Compagnie solvable pour tous les risques de responsabilité civile pouvant découler de l'exécution du présent contrat (ANNEXE 3).

Les assurances du prestataire ne couvrent pas les pertes de denrées. Il est de la responsabilité du client de détenir une telle assurance.

## ANNEXE A

Aucune modification ne pourra être réalisée par le client dans le corps du contrat.

Toute modification devra indiquer :

- La page
- L'article
- Le libellé modificatif

Tout avenant modificatif sera soumis à l'accord du prestataire. Le document sera paraphé et signé par les deux parties.



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

# ANNEXE B

## CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION DU CONTRAT N°20193684-2

Le Client réglera au Prestataire les redevances convenues au présent contrat, qui s'entendent Hors Taxes.

**Cette formule contient :**

**Une visite préventive par an sur l'ensemble du matériel en annexe 1**
**La remise des certificats règlementaires**
**La main d'œuvre et les indemnités kilométriques**

**Cette formule ne contient pas :**

**Les pièces détachées nécessaires aux dépannages qui seront soumises à devis.**

**En cas de déplacement ASTREINTE**, forfait de prise en charge de 50€ HT, et une majoration de 50 % sera appliquée (Main d'œuvre + déplacement), sur la base de nos tarifs en vigueur au 01/01/2024 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **- Taux horaire** | ⇨ | **70.00** | **Euros H.T.** |
| **- Forfait déplacement** | ⇨ | **45.00** | **Euros H.T.** |

**Le montant global HORS TAXES de notre prestation contractuelle est fixé à :**

**UN MONTANT TOTAL DE 12 000 € HT soit 14 400 € TTC**

**Le tarif en vigueur à la proposition du présent contrat est basé sur la liste d'équipements en annexe. Il sera soumis, au moment de la signature, à une visite contradictoire du parc.*
***Le montant du contrat sera susceptible d'être modifié à la fin de chaque période contractuelle annuelle, en fonction des niveaux opérationnels réels »*

***MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT CURATIF AINSI QU'UNE VISITE DE MAINTENANCE SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DEFINIS EN ANNEXE 1***

Fait en deux exemplaires dont un pour le Client et un pour le Prestataire.

| **Le Client** | **Le Prestataire** |
|---|---|
| *(Cachet et signature)*<br>*Mention "Lu et Approuvé"*<br>*Nom du responsable :*<br>Date de signature :<br>Date d'effet du contrat : 01 Janvier 2025<br>Nom Prénom du signataire : | 3C Picardie<br>2 Rue Jean Jacques Mention<br>80000 Amiens<br>3C Picardie<br>2 Rue Jean Jacques Mention - 80080 AMIENS<br>Tél. 03 22 72 24 24<br>RCS AMIENS 804 465 789 |

Sophie DHOURY - LEHNER

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

**ANNEXE 1**

# CRECHES MUNICIPALES VILLE DE CREIL

## CRECHE DANIELLE MITTERAND

- LAVE VAISSELLE A CAPOT COMENDA
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE BLM
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE ODIC
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE FAGOR
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE WHIRLPOOL
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE MENAGER LIEBHERR
- ARMOIRE FROIDE NEGATIVE ODIC
- CENTRALE D'HYGIENE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE ODIC
- FOUR MIXTE GIORIK
- FONTAINE
- FONTAINE
- COUPE PAIN
- MEUBLE BAIN MARIE
- MEUBLE SALAD BAR

## CRECHE ARC EN CIEL

**FERMER JUSQU'A 2026**

## CRECHE FARANDOLE

- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE SOCAMEL
- LAVE VAISSELLE FRONTALE ELECTROLUX
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE 600L

## CRECHE LES PETITS LOUPS

- CONGELATEUR COFFRE LIEBHERR
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- LAVE VAISSELLE FRONTALE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

**CRECHE LES MARMOUSETS**

- CONGELATEUR COFFRE LIEBHERR
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- LAVE VAISSELLE FRONTALE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE

# CANTINES MUNICIPALES VILLE DE CREIL

**CANTINE VICTOR DURUY**

- ARMOIRE FROIDE FRIGINOX
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE SOCAMEL
- CONGELATEUR COFFRE LIEBHERR
- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- ADOUCISSEUR CTA

**CANTINE JEAN BONDI**

- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- COUPE DITO SAMA
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- ADOUCISSEUR CTA
- FRIGO TOP LIEBHERR
- FONTAINE

**CANTINE MARCEL PHILIPPE**

- COUPE PAIN
- CONGELATEUR COFFRE
- FOUR MICRO ONDES
- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER
- FONTAINE REFRIGEREE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE
- CHARIOT CHAUFFANT
- ADOUCISSEUR



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

**CANTINE EDOUARD VAILLANT**

- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- COUPE PAIN
- FONTAINE REFRIGEREE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE CORECO
- FRIGO TOP
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- ADOUCISSEUR CTA

**CANTINE DE GOURNAY**

- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- CONGELATEUR COFFRE LIEBHERR
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE ANGELO PO
- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER
- ADOUCISSEUR
- FONTAINE

**CANTINE LECLERCQ**

- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE
- CONGELATEUR COFFRE
- LAVE VAISSELLE BONNET
- ADOUCISSEUR

**CANTINE JEAN MACE**

- ARMOIRE FROIDE FRIGINOX
- FRIGO TOP
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- LAVE VAISSELLE FRONTALE COMENDA

**CANTINE JACQUES PREVERT**

- FRIGO TOP
- FOUR DE REMISE EN TEMERATURE AIRT
- COUPE PAIN
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE FRIGINOX
- ADOUCISSEUR CTA
- FONTAINE REFRIGEREE
- LAVE VAISSELLE A CAPOT COMENDA



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

**Parapher**

3c

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

**CANTINE MOLIERE**

- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- CONGELATEUR COFFRE
- LAVE VAISSELLE FRONTALE ELECTROLUX
- ADOUCISSEUR
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE
- COUPE PAIN DITO SAMA

**CANTINE SOMASCO AMONT**

- ARMOIRE FROIDE NEGATIVE THIRODE
- ARMOIRE FROIDE NEGATIVE THIRODE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE THIRODE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE THIRODE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE THIRODE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE BOURGEAT
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE BOURGEAT
- LAVE VAISSELLE A CAPOT THIRODE
- ADOUCISSEUR CTA
- FONTAINE REFRIGEREE EDAFIM
- FONTAINE REFRIGEREE EDAFIM
- FONTAINE REFRIGEREE EDAFIM
- FONTAINE REFRIGEREE EDAFIM
- FONTAINE REFRIGEREE EDAFIM

**CANTINE GERARD DE NERVAL**

- ARMOIRE FROIDE POSITIVE FRIGINOX
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AIRT
- COUPE PAIN
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- CONGELATEUR LIEBHERR
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE ODIC
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE ODIC
- LAVE VAISSELLE A CAPOT COMENDA
- ADOUCISSEUR

**CANTINE DU MOULIN**

- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE AMBASSADE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- COUPE PAIN
- CONGELATEUR COFFRE
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE
- LAVE VAISSELLE A CAPOT
- ADOUCISSEUR



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

**CANTINE ROSEMONDE GERARD**

- CONGELATEUR COFFRE LIEBHERR
- ARMOIRE FROIDE POSITIVE SAGI
- FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE SOCAMEL
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- LAVE VAISSELLE FRONTALE LAMBER

**CANTINE DANIELLE MITTERAND**

- CONGELATEUR COFFRE LEBHERR
- ARMOIRE FROIDE SAGI
- FOUR DE REMISE EN TEMEPRATURE SOCAMEL
- FOUR MICRO ONDES CODIGEL
- LAVE VAISSELLE LAMBER



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

## ANNEXE 2

- JOINTS (FIBRE ET GAZ)
- AMPOULES TEMOINS
- FUSIBLES
- PETITES VISSERIES DIVERSES
- RACCORDS (PLOMBERIE – ECROUS – BOUCHONS – MANCHONS EN LAITON)
- PRODUITS DIVERES DE NETTOYAGE ET DE DEGRAISSAGE
  - TOUS TYPES DE GRAISSES
  - DEGRIPPANTS
  - DETECTEURS DE FUITE

**EXCEPTE DETARTRANT**



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

# ANNEXE 3

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 565.240002 |
| **N° COURTIER :** | 275 |
| **COURTIER :** | DIOT RHONE-ALPES SAS |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## RCEIC

**Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'AUXILIAIRE certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance RCEIC n° 565.240002 ayant pris effet le 01/01/2024, garantissant la ou les activité(s) suivante(s) :

Pour le(s) seul(s) produit(s) énuméré(s) à partir de la page 3.

**GARANTIE RESPONSABILITÉ AVANT LIVRAISON OU RECEPTION**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par le sociétaire dans l'exercice de ses activités professionnelles.

**GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages causés à l'environnement par le sociétaire dans l'exercice de ses activités professionnelles.

**GARANTIE RESPONSABILITÉ APRES LIVRAISON OU RECEPTION**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des produits garantis.

Les garanties du contrat sont accordées à hauteur des montants indiqués en page 2 de la présente attestation.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager l'AUXILIAIRE au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère et dont le sociétaire a pris connaissance.

**Elle est valable sous réserve de toute suspension, annulation, résiliation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Fait à Lyon, le 28/12/2023

l'Auxiliaire BTP
MUTUELLE D'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DU BTP
20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 LYON Cedex 06





3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 565 240002 |
| **N° COURTIER :** | 275 |
| **COURTIER :** | DIOT RHONE-ALPES SAS |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## RCEIC

### TABLEAU DES GARANTIES AU 01/01/2024

| GARANTIE RESPONSABILITE AVANT LIVRAISON OU RECEPTION | |
|---|---|
| **Nature de la garantie** | **Montant de garantie** |
| **Dommages Corporels** | **10 000 000 euros par sinistre** |
| **Dommages Matériels et Immatériels** | **2 000 000 euros par sinistre** |
| Dont : | |
| - dommages matériels causés par un incendie, par une explosion, par un phénomène d'origine électrique, par un dégât des eaux survenant à l'intérieur des locaux mis temporairement à votre disposition et dommages immatériels qui peuvent en résulter | 500 000 euros par sinistre |
| - vol, négligence, erreur commis par vos préposés | 50 000 euros par sinistre |
| - dommages matériels aux ouvrages existants, aux biens confiés et dommages immatériels qui peuvent en résulter directement | 50 000 euros par sinistre |
| - dommages immatériels non consécutifs ou consécutifs à des dommages corporels ou matériels non garantis | 100 000 euros par sinistre |

| RISQUES ENVIRONNEMENTAUX | |
|---|---|
| **Nature de la garantie** | **Montant de garantie** |
| **Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement** | **1 000 000 euros par sinistre et par an** |
| **Responsabilité Environnementale** | **100 000 euros par sinistre et par an** |

| GARANTIE RESPONSABILITE APRES LIVRAISON OU RECEPTION | |
|---|---|
| **Nature de la garantie** | **Montant de garantie** |
| **Dommages Corporels, Matériels ou Immatériels** | **2 000 000 euros par sinistre et par an** |
| Dont : | |
| - dommages immatériels non consécutifs ou consécutifs à des dommages corporels ou matériels | 100 000 euros par sinistre et par an |





3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

**N° CLIENT :** 205445
**N° SOCIETAIRE :** 935811
**N° CONTRAT :** 565.240002
**N° COURTIER :** 275
**COURTIER :** DIOT RHONE-ALPES SAS
**N° SIREN :** 804465789

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## RCEIC

### LISTE DES PRODUITS GARANTIS

**PRODUITS NÉGOCIÉS**

- **MOBILIER POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS**

Négoce d'appareils ménagers et frigorifiques, vente d'ensemble et d'équipements de cuisines collectives, livraison, installation, montage, mise en service des appareils sans réalisation de lots techniques, maintenance service après-vente

——— FIN DE LISTE ———

**PRODUITS FABRIQUÉS/IMPORTÉS**

NEANT



Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 320.240037 |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

# ATTESTATION D'ASSURANCE
# GLOBAL CONSTRUCTEUR

**Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR n° 320.240037.

## 1. PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat.

- **Activité : Isolation frigorifique**

Définition :
Réalisation, des travaux d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des isolants, de leurs revêtements,
- menuiseries isothermiques,
- aménagements intérieurs,
- isolation des circuits, tuyauteries et appareils.

CETTE ACTIVITE NE COMPREND PAS LA FOURNITURE DES APPAREILS PRODUCTEURS DU FROID.
**Sont exclus tous locaux classés à très forte hygrométrie conformement au DTU 20.1.**
**Réalisation exclusivement dans le cadre du procédé TELEDIP de chez TELEWIG sous DTA 2.3/1961804_V2 valable jusqu'au 28/02/2027.**

- **Activité : Agencement de cuisines de collectivités**

Définition :
Réalisation d'installation complète de cuisines de collectivités.

FIN DE LISTE

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.



Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 320.240037 |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## GLOBAL CONSTRUCTEUR

### 2. GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant de la présente attestation,
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*
*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site Internet du programme RAGE : www.regles-dart-grenelle-environnement-2012.fr*
*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----





3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 320.240037 |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## GLOBAL CONSTRUCTEUR

### 2.1. Assurance de responsabilité décennale obligatoire

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.<br>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires | • **En habitation :**<br>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.<br><br>• **Hors habitation :**<br>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.<br><br>• **En présence d'un CCRD :**<br>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif. |

**Durée et maintien de la garantie**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

### 2.2. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.





3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

| | |
|---|---|
| **N° CLIENT :** | 205445 |
| **N° SOCIETAIRE :** | 935811 |
| **N° CONTRAT :** | 320.240037 |
| **N° SIREN :** | 804465789 |

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## GLOBAL CONSTRUCTEUR

### 2.3. Garantie de bon fonctionnement

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 euros par sinistre.

### 3. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (travaux et honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil. | **3 000 000 euros par sinistre** |

### 4. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.
**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant de la présente attestation.
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.





3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

PICARDIE

l'Auxiliaire BTP

**N° CLIENT :** 205445
**N° SOCIETAIRE :** 935811
**N° CONTRAT :** 320.240037
**N° SIREN :** 804465789

3C PICARDIE
2 rue Jacques Mention
80080 AMIENS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## GLOBAL CONSTRUCTEUR

| Nature de la garantie | Montant de garantie |
|---|---|
| DOMMAGES CORPORELS | 10 000 000 euros par sinistre |
| DOMMAGES MATÉRIELS | 3 000 000 euros par sinistre |
| - sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme | 200 000 euros par sinistre |
| - sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers | 400 000 euros par sinistre et par an |
| - sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers | 50 000 euros par sinistre et par an |
| DOMMAGES IMMATÉRIELS | 1 500 000 euros par sinistre |
| LIMITE POUR DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS RÉSULTANT D'UNE ERREUR D'IMPLANTATION | 200 000 euros par sinistre |
| LIMITE POUR TOUS DOMMAGES CONFONDUS (CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS) DUS OU LIÉS À L'AMIANTE OU À TOUT MATÉRIAU CONTENANT DE L'AMIANTE | 1 000 000 euros par sinistre et par an |
| LIMITE POUR TOUS DOMMAGES CONFONDUS D'ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT | 1 000 000 euros par sinistre et par an |
| RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période) | 300 000 euros par sinistre et par an |

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 12/12/2023

l'Auxiliaire BTP
MUTUELLE D'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DU BTP
20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 LYON Cedex 06



Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

# ANNEXE 4

Les interventions du Prestataire sont effectuées selon les modes opératoires ci-après.

***MODES OPERATOIRES***

## 1. MATERIELS FRIGORIFIQUES

- Contrôle du fonctionnement général
- Vérification de l'étanchéité du circuit frigorifique
- Contrôle des organes de sécurité
- Resserrage des connexions électriques
- Contrôle des isolations électriques
- Vérification des témoins lumineux et organes de commande électrique
- Contrôles des pressions basses et hautes
- Vérification des températures et réglage, si nécessaire
- Nettoyage des condenseurs et évaporateurs
- Contrôle des niveaux d'huile, si nécessaire
- Inspection des joints de portes et réglages des fermetures si nécessaire
- Dégraissage des écoulements d'eau sur évaporateur
- Réglage des courroies, si nécessaire
- Vérification des systèmes de dégivrage, batterie froide, résistance d'écoulement et d'évaporation
- Contrôles des cordons chauffants de portes et soupapes de décompression, si nécessaire
- Essais des alarmes de température et personne enfermée
- Contrôle des systèmes de fermeture et d'ouverture de portes intérieures et extérieures
- Réglage, si nécessaire, des contacts de portes
- Contrôle des vannes électromagnétiques
- Vérification des éventuels ressorts de portes
- Contrôle des relais et capas de démarrage
- Vérification de la régulation de la vanne à eau, si nécessaire
- Nettoyage des filtres, si nécessaire
- Contrôle et essais de l'efficacité du travail



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR



SPECIFICITES POUR FONTAINES

- Vérification du bon fonctionnement de l'agitateur, si nécessaire
- Détartrage des cols de cygne
- Contrôle des électrovannes à eau
- Contrôle d'étanchéité

SPECIFICITES POUR MACHINES A GLACE

- Contrôle des électrovannes gaz chaud
- Nettoyage des gicleurs
- Rinçage du circuit hydraulique et détartrage, si nécessaire
- Contrôle étanchéité

## 2. MATERIELS ELECTROMECANIQUES

- Vérification du fonctionnement général
- Contrôle des organes de sécurité et réglage éventuel
- Resserrage des connexions électriques
- Contrôle des isolations électriques
- Lubrification des pièces en mouvement, guides et coulisseaux
- Contrôle de l'état des accessoires et de leurs fixations
- Vérification des témoins lumineux et organes de commande
- Graissage des arbres portes outils
- Contrôle étanchéité
- Inspection des couteaux et lames, affûtage, si nécessaires (pour les trancheurs)
- Contrôle et essais de l'efficacité du travail

## 3. MATERIELS CHAUFFANTS

- Contrôle du fonctionnement général
- Contrôle des organes de sécurité
- Resserrage des connexions électriques
- Recherche de défaut d'isolement (éventuel)
- Contrôle des témoins lumineux et de commande
- Inspection de la filerie
- Vérification des organes de protection électrique
- Mesure des intensités absorbées
- Vérification du fonctionnement des électrovannes, soupapes, thermomètres et manomètres
- Graissage des pièces en mouvement et système de basculement
- Contrôle des butées d'arrêt et ressorts, équilibrage des couvercles



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher
SC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

- Mesure des températures et étalonnage, si nécessaire, des thermostats
- Contrôle de l'état du calorifugeage et des réfractaires
- Remplacement éventuel des joints et clapets
- Graissage des vannes de vidange, si nécessaire
- Contrôle de la carrosserie
- Vérification des systèmes de régulation des niveaux d'eau
- Inspection des roulettes (éventuel)
- Contrôle et essais de l'efficacité du travail

SPECIFICITES MATERIELS GAZ

- Graissage des robinets
- Nettoyage des brûleurs
- Nettoyage et réglage des bagues d'air
- Inspections des mitres
- Recherche de fuites éventuelles
- Réglage des brûleurs
- Réglage des ralentis
- Essais des organes de sécurité

SPECIFICITES POUR LES FOURS MIXTES ET CUISEURS

- Vérification des fermetures de portes et joints
- Contrôle étanchéité et tubulures
- Contrôle des systèmes de régulation des niveaux d'eau
- Vérification des électrovannes, soupapes, pressostats, thermomètres, manomètres, thermostats
- Mesure de la dureté de l'eau
- Vérification des robinetteries, douchettes
- Inspection, si possible, des chaudières
- Contrôle des pressions gaz, si nécessaire

## 4. MATERIELS DE LAVERIE

LAVE-VAISSELLE

Contrôle du fonctionnement général
Contrôle des organes de sécurité
Resserrage des connexions électriques
Contrôle des isolations électriques
Mesure des intensités



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR



Mesure de la dureté de l'eau

- Essais des témoins lumineux et des organes de commande
- Vérification des systèmes de régulation des niveaux d'eau
- Contrôle des températures des différents bacs et rinçage
- Réglage, si nécessaire, des pressions d'eau
- Contrôle des alimentations eau et électrique
- Recherche de fuites éventuelles
- Inspection des tubulures eau et vidange
- Contrôle des glissières de portes, des portes et des trappes
- Détartrage, si nécessaire, des bacs
- Vérification du système d'avancement des casiers
- Réglage, si nécessaire, des contacts de fin de course
- Réglage éventuel du système d'accouplement sur le système d'avancement
- Lubrification des chaînes et paliers
- Nettoyage des filtres
- Inspection des bras, jets de lavage et rinçage
- Inspection des rideaux
- Réglage et nettoyage éventuel du condenseur
- Réglage et nettoyage éventuel du tunnel de séchage



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR

3C PICARDIE

# ANNEXE 5

## Conditions générales de vente

VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Sauf dérogation expresse et formelle du vendeur, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhesion pleine et entiere aux présentes Conditions Generales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute clause ou condition particulière d'achat ayant pour objet de modifier les présentes conditions seront inopposables au vendeur.

OFFRES / CONFIRMATION DE COMMANDE
A L'exception des offres expressément qualifiées de FERMES, nos offres sont sans engagement. Les commandes ne sont valablement acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées et signées par un représentant 3C, ayant le pouvoir et faisant apparaitre le tampon de la société.
Notre confirmation prévaut dans tous les cas sur celle de la contrepartie.
Nous nous réservons le droit d'exiger des garanties de paiement pendant la course de nos marchés.

TARIFS
L'envoi de nos tarifs, toujours modifiables sans préavis, suivant les fluctuations de cours ne constituent pas une offre.

DELAIS DE LIVRAISON
Les délais fixés pour la livraison ne sont pas de rigueur. Le retard dans la fourniture ne pourra ni justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à dommages-intérêts.
Si la livraison est retardée à la demande du client, 3C se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage à hauteur de 5 % du montant hors taxes de la facture par période de 30 jours. Le calcul de cette majoration sera appliqué à la date d'expédition initialement prévue, étant entendu que toute période de 30 jours entamée est décomptée dans son intégralité. L'entreposage de la marchandise en cas de report est fait aux risques et périls du client.

FACTURATION
La facturation est toujours établie selon les cours en vigueur au jour de la livraison.

TRANSPORT
Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même dans le cas de prix établis franco.
En cas de manquants ou d'avaries constatés à la livraison, le destinataire doit exercer son recours contre le transporteur toujours responsable.

RECLAMATION
Toute réclamation pour être valable, doit être faite dans les 48 heures de la réception.

PAIEMENT
L'acceptation de règlement de nos traites n'opère ni novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction.
Chaque livraison constitue un contrat séparé.
Tout retard de paiement par l'acheteur nous donnera de plein droit faculté d'exiger paiement comptant quel que soit le délai de paiement originairement convenu.

1/ Le non-paiement des factures à l'échéance prévue entrainera : L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.
Les sommes impayées, à la date de règlement figurant sur la facture, encourront des pénalités de retard calculées aux taux d'intérêts légal majoré de 4 points à compter de la date d'exigibilité de la créance.

2/ Une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement fixée à 40 € sera due de plein droit pour tout retard de paiement, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnite complémentaire sera demandée.

3/ Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix et des éventuels intérêts. A defaut de paiement du prix a l'echéance convenue le vendeur pourra reprendre la marchandise, la vente sera alors résolue de plein droit si bon semble au vendeur, et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

4/ Clause pénale : en cas de non-paiement du solde du prix a l'échéance, une indemnité correspondant à 20 % du solde est due. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable du seul fait du non-respect de la date d'échéance.

5/ Au cas où le client ne s'acquitterait pas ponctuellement des paiements aux échéances convenues, notre garantie serait suspendue jusqu'au paiement des échéances en retard et sans que cette suspension puisse augmenter la durée de la garantie, qui commence a courir à compter de la date de mise en route ou de la livraison du matériel.

GARANTIE
3C garantit, dans les conditions ci-après définies, les produits livrés contre les defauts, les vices qui n'auraient pu être découverts par l'acheteur lors de la réception des ouvrages.
En cas de panne ou d'avarie, l'acheteur doit nous aviser par écrit, dès qu'il a connaissance, des vices qu'il impute au produit livré. Il ne peut en aucun cas remédier lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers à ces défauts.

Objet : la garantie s'applique à compter de la date de réception, la presente garantie couvre, dans le cadre des dispositions ci-dessous, les pièces, main d'œuvre, et les déplacements (Ile de France).
Condition d'application : pour tous les produis, la garantie est de 1 an.

Exclusion : la garantie ne s'étend pas aux pièces d'usures ou de renouvellement, ni aux pièces qui ont été remplacées par des pièces d'une autre origine, ou aux détériorations résultant d'une mauvaise utilisation, notamment d'un usage imprudent, négligent, abusif ou anormal, d'une utilisation du matériel par des utilisateurs non formés par 3C ou le fabricant. D'un entretien non conforme aux spécifications du constructeur consignées dans les notices livrées avec les produits. La garantie n'est pas opposable à 3C en cas de force majeur (incendie par exemple), ni au cas où des pannes ou avaries seraient imputables à un manque de surveillance (tensions électriques anormales, bris de glace, etc...).

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.
En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur aurait le droit de reprendre les marchandises aux mains de l'acheteur et à ses frais, à concurrence du montant impayé sans autre formalité qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec préavis de 5 jours.
En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des marchandises vendues conformément aux dispositions de la Loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la Loi du 13 juillet 1967, dans un délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure de règlement judiciaire, ou de liquidation de biens.

JURIDICTION
Il est attribué juridiction exclusive au Tribunal de Cergy Pontoise pour la connaissance de toutes contestations quels que soient les modes de livraison ou de paiement adoptés, ou même les clauses des factures, lettres ou marchés de nos clients ou fournisseurs.

Société 3C Compétence Cuisine Collective

## Mention Lu et Approuvé avec date et signature

Sophie DHOORY-LEHNER

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Vice présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



3C Picardie – 2 rue Jean-Jacques Mention EIN Village PMI 1 - 80080 Amiens
sav@3cnord-picardie.fr
Tel : 03 22 72 24 24 - Fax : 03 53 10 40 09
SAS au capital de 1000 € -RCS 804 465 789 Amiens

Parapher

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_084-AR